

## En guise d'édito...

### La Cfdt répond au ministre sur la sécurité des implantations et des agents, sur le MAEDI21 et sur le dialogue social

Lors du Comité technique ministériel des 25 et 26 novembre 2015, le Ministre a fait part aux organisations syndicales de son implication sur plusieurs sujets d'actualité : la sécurité des implantations et des agents, la COP 21, le MAEDI 21 et le dialogue social. Le Ministre ayant dû ensuite se rendre au Sénat, la Cfdt-MAE a répondu au Secrétaire Général dans les termes suivants.

#### La sécurité des postes et des agents est au cœur des préoccupations de la Cfdt

Aujourd'hui, le sentiment que « ça peut nous arriver », que ressentent nos compatriotes en France, est partagé par nos collègues en poste. À Bamako, l'hôtel visé par une attaque terroriste était le plus sûr de la ville et les agents sont très affectés.

L'effort de sécurité doit viser tous les agents, expatriés comme recrutés locaux, dans les ambassades, les consulats, et les instituts français. Il doit également porter sur les établissements scolaires. Nous voyons qu'un budget important est consacré à la sécurité passive des postes, mais il faut également réfléchir à la construction de logements au sein des ambassades. Ce sont des projets de long terme qu'il convient de commencer à mettre en œuvre sans tarder.

#### Le transfert de la coopération en matière de gouvernance vers l'AFD est inquiétant

Au-delà de la sécurité matérielle des postes, notre propre sécurité dépend de la prévention des conflits qui est une des composantes de notre diplomatie. A cet égard, le transfert de la coopération en matière de gouvernance vers l'AFD est inquiétant. Il s'agit d'un domaine régalien qui permettrait le lien entre la coopération de police et de défense, assurée par la DCSD, et la coopération en matière de justice qui ne sera plus assurée par la DGM, mais par un opérateur duquel on aura du mal à obtenir des informations.

Rédacteurs : Nathalie Berthy, Thierry Duboc, Thierry Franquin, Rodolphe Paulin

Conception : Vanessa REZNIK

CFDT-MAE :

▪ 57, bd des Invalides -  
75700 Paris  
Tél. 01 53 69 36 99

▪ 11, rue de la Maison -  
Blanche 44035 Nantes  
Tél. 02 51 77 25 81

Site internet :

[www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr)

facebook [https://](https://www.facebook.com/cfdt.mae)

[www.facebook.com/cfdt.mae](https://www.facebook.com/cfdt.mae)

 (@CFDTMAE)



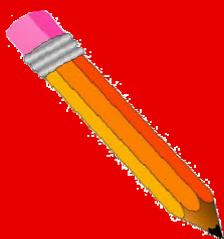
### La réussite du projet MAEDI21 dépend en grande partie de la GPEEC

S'agissant de MAEDI 21, certaines mesures font consensus et nous sommes satisfaits de les voir progresser vite (nous avons adopté ce matin l'avis formel portant création d'un médiateur qui est un des éléments du dispositif de prévention contre les violences managériales) mais d'autres peuvent introduire des changements notables. Ainsi, un recours plus important à l'emploi de recrutés locaux de catégorie A est une question à étudier sereinement pour éviter de faire naître des conflits entre catégories de personnels. La CFDT-MAE demande qu'une cartographie des emplois soit établie.

Par ailleurs, la question préalable des moyens nécessaires à la mise en œuvre de MAEDI 21 n'a toujours pas été tranchée. Or certaines décisions sont coûteuses en crédits (par exemple l'équipement en visioconférence de tous les postes) et d'autres en charge de travail : MAEDI 21 est très ambitieux en matière de GPEEC mais pour mener à bien ce chantier, un renforcement et une professionnalisation de la DRH sont nécessaires. Nous rappelons que la GPEEC est l'élément central de la réussite de la modernisation du ministère.

### Dialogue social dans les postes : faire œuvre de pédagogie

Enfin, alors que les élections professionnelles de décembre 2014 ont vu la création d'instances de dialogue social dans les postes, la CFDT-MAE relève un besoin d'appropriation par les élus mais aussi par les chefs de poste. De nombreux chefs de poste connaissent mal ou ignorent le fonctionnement des instances de dialogue social (refus d'accorder de la légitimité aux élus, refus ou oubli de convoquer les instances de dialogue, pas d'ordre du jour). Les rappels récemment effectués par la DRH sont les bienvenus mais le suivi et l'effort de pédagogie doivent être permanents.



### Calendrier

**7 décembre 2015** : mise en place du groupe de travail Charte du temps

**15 décembre 2015** : CHSCT ministériel et CHSCT spécial francilien

**17 décembre 2015** : conseil d'administration de l'Association des Oeuvres Sociales

**18 décembre 2015** : réunion de concertation sur l'évaluation professionnelle (FANEV)

**7 janvier 2016** : réunion de concertation sur le mouvement 2016

# La rénovation du Quai d'Orsay se précise mais des incertitudes demeurent

Lors du comité technique d'administration centrale (CTAC) qui s'est tenu le 14 octobre 2015, l'administration a transmis aux organisations syndicales de nouveaux éléments budgétaires et de calendrier.

## Point de situation

Le budget de rénovation, qui s'élève à 69 M€, est financé à hauteur de 28 M€ (produit du transfert de l'immeuble du boulevard Saint-Germain), 14 M€ (produits de cessions réalisées en France) et 27 M€ (produits de cessions à l'étranger). La rénovation du Quai d'Orsay concerne l'aile des gardes, l'aile des archives et la construction d'un bâtiment, le centre enterré, les installations des systèmes de sécurité incendie (tous les bâtiments), l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (tous les bâtiments). L'administration souhaite, dans le cadre de la rénovation du Quai d'Orsay, créer des espaces de détente et de convivialité et associer les organisations syndicales et les personnels.

## L'aile des Gardes

Les travaux prévus comprennent la rénovation complète et la restructuration du pavillon de l'aile des gardes, la mise à niveau des dispositifs de sécurité (PCS, SAS véhicules avec obstacle escamotable et portail coulissant, SAS piétons), le réaménagement et la mise en accessibilité de l'accueil (bâtiment A), la création de vestiaires/sanitaires/douches hommes et femmes dédiés pour le détachement de sécurité.

Les différentes études préalables sont maintenant terminées. Le choix de l'architecte qui

assurera les études techniques et le suivi des travaux est en cours.

## La réhabilitation de l'aile des archives et la construction d'un bâtiment

Pour cette opération, un concours européen d'architecture sera lancé au début de l'année 2016 et les résultats seront connus avant l'été 2016.

Trois sites sont prévus pour cette relocalisation temporaire :

- ⇒ le **bâtiment des jardins** situé dans l'îlot Saint Germain (ministère de la Défense) – 160 agents y seraient affectés – le site se trouve à 10 mn à pied du Quai d'Orsay juste derrière l'Hôtel de Brienne ;
- ⇒ **l'hôtel particulier Le Play** (ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie) – situé bd Saint-Germain – : y serait relocalisé le secrétariat d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger ;
- ⇒ le site du **Quai d'Orsay** dans le cadre d'une redistribution des bureaux libérés par le déménagement à l'îlot Saint Germain et par une rationalisation des espaces.



La réhabilitation de l'aile des archives et la construction d'un bâtiment visent à créer suffisamment de postes de travail pour pouvoir libérer le site des Invalides

(occupé par environ 400 agents) en 2019 ou 2020 (« objectif atteignable »).

### Le centre enterré

La direction des Immeubles et de la Logistique (DIL) nous informe que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) il est impossible de demander un permis de construire à des fins de rénovation ou de création de bureaux et d'y créer des puits de lumière. Les équipements critiques doivent être placés dans des lieux protégés et ventilés. À ce stade, l'administration n'a pas trouvé quelle finalité serait donnée à ce bâtiment mais réfléchit à la possibilité d'y créer des salles de réunion.

### Systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments

Un diagnostic technique datant de 2014 a démontré « qu'il était nécessaire de rénover les installations des systèmes de sécurité incendie dans l'ensemble des bâtiments y compris ceux du centre enterré ». Les différentes études préalables sont maintenant terminées. Le choix de l'architecte qui assurera les études techniques et le suivi des travaux est en cours.

### Accessibilité

Les travaux de mise en accessibilité pour les personnes handicapées concernent les zones recevant du public à l'Hôtel du Ministre et l'entrée principale et de l'accueil du Quai d'Orsay, au 1 rue Esnault Pelterie.

« Ces travaux seront complétés par une étude d'accessibilité sur les zones relevant de la réglementation du travail ».



### Calendrier

Réalisation de travaux d'aménagement des bureaux à l'îlot Saint Germain (à partir de mars 2016), déménagement vers l'îlot

Saint Germain (été 2016), mouvements en interne dans les bureaux à proximité de l'aile des archives libérés par le déménagement 1 (Automne / Hiver 2016)

### Questions CFDT

La CFDT évoque une information récente selon laquelle une partie des équipements et des personnels DSI travaillant dans le centre enterré pourraient être transférés à Nantes. L'administration ne souhaite pas y répondre. Ce sujet fera l'objet d'une nouvelle demande lors du prochain CTM.

La CFDT souhaite connaître les ratios d'occupation des bureaux des différents sites. DIL informe que la norme de France Domaine est de 12m<sup>2</sup> par agent mais qu'une évolution prochaine la ferait passer à 10.5 m<sup>2</sup>. Sur les différents sites, les ratios sont les suivants : Invalides 10.31 m<sup>2</sup>, Convention 10.31m<sup>2</sup> également, Quai d'Orsay 13.18 m<sup>2</sup>, Courneuve et Châtillon < 10m<sup>2</sup> et enfin Nantes 16.22 m<sup>2</sup>.

La CFDT souhaite avoir des informations sur ce que l'administration entend par « desserrer les contraintes urbanistiques » (termes employés dans la note de présentation au CTAC) pour les travaux de l'aile des archives. L'administration explique qu'il n'a pas été facile de convaincre les architectes des bâtiments de France (ABF) et que le ministre a dû intervenir auprès de la ministre de culture et de la communication et de la Ville de Paris. Il a été négocié que le MAEDI ne fasse pas de percement exagéré rue de l'Université. En contrepartie, les ABF ont autorisé la construction d'un nouveau bâtiment (300m<sup>2</sup>) avec une emprise limitée sur le jardin du Ministre.

## Remplacement de l'indemnité exceptionnelle par une indemnité dégressive : une opération pas vraiment neutre pour les agents

La mise en place de l'indemnité dégressive au MAEDI est présentée le 6 octobre par la sous-directrice du budget (DAF/1), accompagnée de la cheffe du bureau DAF/1/REM et, en visioconférence à Nantes, du directeur de projet SiRHius (DGA). La CFDT est représentée par Anne Colomb, Vanessa Reznik, Thierry Franquin et Rodolphe Paulin.

### Les agents concernés

L'administration présente l'état d'avancement de la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, de l'**indemnité dégressive** créée pour mettre fin à l'**indemnité exceptionnelle**. Au Département, ce sont les fonctionnaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 qui sont concernés par ce nouveau dispositif ainsi que les agents non titulaires en poste à l'étranger recrutés dans la fonction publique avant cette date. Les autres agents, qui ne bénéficiaient pas de l'indemnité exceptionnelle, ne sont donc pas impactés par la réforme (en cas de doute, se reporter à sa fiche de paie du mois d'avril 2015). À titre indicatif, en 2014, c'est près de 4.000 agents du ministère qui ont ainsi bénéficié d'une indemnité exceptionnelle.

### La fin de l'indemnité exceptionnelle : une mesure d'équité pour les agents ?

La DAF explique que la suppression de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires relève d'une décision interministérielle. Cette indemnité a été abrogée parce qu'elle a été jugée inéquitable (seuls les agents recrutés avant 1998 pouvaient la percevoir).

L'indemnité exceptionnelle (IE), instituée en 1997, avait été créée pour compenser la baisse de rémunération subie par les agents titulaires, en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 1998, à raison d'un changement d'assiette – élargie à

l'ensemble de la rémunération et non plus au seul traitement brut – intervenu pour le calcul des cotisations sociales (CSG). L'indemnité dégressive vient donc compenser la fin programmée de l'indemnité exceptionnelle et a vocation à disparaître progressivement à son tour. Lors de chaque passage de grade, d'échelon ou de chevron des agents concernés (l'accès dans un corps supérieur suite à un concours ou à une promotion est exclu de ce mécanisme), son montant sera réduit à hauteur du gain d'indice perçu et ce, jusqu'à extinction complète de l'indemnité dégressive (sauf pour les agents ayant un traitement inférieur à l'IM 400, ce qui correspond à 1 852 euros par mois avant cotisations). Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel brut de l'indemnité exceptionnelle perçu par les agents au cours de l'année 2014. Pour mémoire, ce montant ne peut excéder mensuellement 415 euros bruts.

### Une réforme interministérielle menée à grande vitesse et qui ne prend pas en compte les spécificités du ministère

La DAF explique que la mise en place de l'indemnité dégressive a été menée au pas de charge par la fonction publique : le décret n° 2015-492 est daté du 29 avril pour une mise en œuvre effective à compter du 1<sup>er</sup> mai. La période peu favorable pour mettre en place ce nouveau dispositif a été également mise en avant par l'administration, compte tenu de la migration informatique – alors en cours – vers le nouvel outil de gestion des emplois et des carrières « SiRHius ». Ces difficultés de calendrier mais aussi de spécificité du Ministère à l'étranger ont été portées devant la DGAFP qui n'a pas, toutefois, souhaité entamer une négociation avec le Département

(réponse négative du 13 juillet 2015). L'administration rappelle que pour la DGAFP il n'existe pas de rupture d'égalité entre les agents et en ce qui concerne le caractère particulier des indemnités de résidence à l'étranger qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, les ministères financiers ont été saisis.

### **Au final, un impact différent en termes de rémunération selon que les agents aient été affectés à l'administration centrale ou à l'étranger durant l'année 2014**

Sur la base des informations transmises par l'administration, nous pouvons distinguer quatre cas de figure :

#### **Agents n'ayant pas changé d'affectation en 2014 et en 2015 (centrale/étranger ou étranger/centrale) :**

– **Agents à l'administration centrale** : c'est la situation la plus simple, aucun agent du Département n'ayant excédé le montant brut mensuel de 415 € d'IE à l'administration centrale, la nouvelle indemnité dégressive mensuelle est donc égal à la totalité de l'IE annuelle perçue en 2014 par l'agent et divisée par douze. Le directeur de projet SiRHius précise que les différentes régularisations de l'IE (pour la période de janvier à avril 2015) et de l'indemnité dégressive ont été portées sur la paye du mois de septembre;

– **Agents affectés à l'étranger** : les indemnités de résidence à l'étranger (IRE) faisant partie de l'assiette de la CSG, de nombreux agents bénéficiant de l'IE ont perçu plus de 4.980 € annuels en 2014 au titre des acomptes mensuels reçus et du solde versé en février 2015. Ces agents constateront

donc une perte, en 2015, sur leur fiche de paie, par rapport à la situation de 2014. Pour les autres agents, ne dépassant pas le plafond autorisé, le montant de l'indemnité dégressive sera équivalent à celui perçu pour l'IE. (Nota bene, l'administration fait état de 621 agents ayant perçu plus 4.980 € d'IE en 2014).

#### **Agents ayant changé d'affectation en 2014 ou en 2015 (centrale/étranger ou étranger/centrale) :**

– **Agents partis en poste à l'étranger** : pour ces agents dont l'IE a été calculée – sur la totalité de la période de référence (2014) ou pour partie – sur la base d'une rémunération centrale, l'indemnité dégressive perçue à l'étranger sera moindre que celle à laquelle ils auraient pu prétendre avec l'ancien dispositif (qui, elle, aurait été évaluée à partir de la seule rémunération étranger);

– **Agents rentrés à l'administration centrale** : c'est la situation inverse, on constatera pour ces agents un gain car les montants retenus de la période de référence (2014) pour le versement de la nouvelle indemnité dégressive seront ceux de l'IE calculés sur la base de leurs émoluments à l'étranger – en totalité ou en partie – beaucoup plus importants qu'à l'administration centrale.

Le directeur de projet SiRHius précise que pour les agents ayant changé d'affectation en 2014 (centrale ou étranger), le calcul de l'indemnité dégressive sera pris en compte par les services de l'ex-TGE, la DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances pour l'Étranger) et du CSRH à partir de la paie du mois de novembre.

### **Commentaire**

Au-delà de l'aspect réglementaire qui impose à tous les fonctionnaires, recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, une diminution future de leur salaire (le bénéfice d'un avancement d'échelon ou de grade sera réduit à hauteur de l'indemnité dégressive perçue), la CFDT regrette que la spécificité du travail à l'étranger de notre ministère n'ait pas été reconnue, avec comme conséquence, une inégalité de traitement constatée entre les agents.

# Compensation horaire pour la pause méridienne des agents du bd des Invalides de réunion en réunion...

Les agents du MAEDI affectés sur le site du 57 bd des Invalides ne disposent pas d'un service de restauration sur place. Ils doivent se rendre au restaurant interministériel rue Barbey de Jouy ou au self du Quai d'Orsay, situés tous deux à plus de 10 minutes de leur lieu de travail.

## 1<sup>er</sup> épisode le 10 septembre : préparation du CTAC

Lors de la réunion de préparation du comité technique d'administration centrale les représentants de la CFDT demandent que la question de la pause méridienne des agents travaillant bd des Invalides soit mise à l'ordre du jour du comité. En effet le « kiosque » à sandwiches du bd des Invalides, géré par les œuvres sociales du ministère de l'Intérieur, va fermer ses portes. Nous demandons une **compensation horaire dans SAGHA pour les agents** qui se rendent à la cantine du ministère de l'agriculture à la pause méridienne (30 à 40 mn de marche A/R). Le représentant de l'administration semble approuver notre démarche.



## 2<sup>ème</sup> épisode, un mois plus tard : réunion du CTAC

La fiche figurant dans le dossier de séance laisse entrevoir une issue favorable « cette situation implique que le temps de la pause méridienne puisse être examiné (...) une dérogation pourrait être étudiée sous la forme d'un dispositif de compensation adaptée dans l'application SAGHA ». De fait le directeur général de l'administration (DGA) annonce en séance l'accord de principe de l'administration pour une compensation horaire de 20 ou 30 minutes pour tous les agents affectés à Invalides. La CFDT doit quand même batailler contre l'idée saugrenue de la DRH de subordonner ces dérogations horaires à des « concertations par service ». Il serait parfaitement injuste que le temps de travail soit mesuré différemment pour des agents en fonctions dans le même bâtiment. Le DGA admet que la « logique de site » doit être appliquée. Il promet d'expertiser la question et de faire une proposition en novembre.

## 3<sup>ème</sup> épisode, un mois plus tard : la CFDT commence à s'impatienter...

Ne voyant rien venir, la CFDT adresse le 12 novembre un message à la DRH : « Nous venons aux nouvelles concernant le suivi du point 6.2 de l'ordre du jour du comité technique d'administration centrale réuni le 14 octobre dernier. Nous retenant de la fiche figurant au dossier et du débat en séance que le DGA a donné un accord de principe pour un dispositif respectant le principe de la « logique de site » et qu'une proposition serait faite dans le courant du mois de novembre... »

## On espère que le 4<sup>ème</sup> épisode (18 novembre) sera le dernier

Le comité d'action sociale est l'occasion de revenir à nouveau sur ce qui commence à ressembler à un serpent de mer. L'administration confirme son accord pour une compensation forfaitaire de 30 minutes pour tous les agents du site Invalides. La CFDT fait remarquer que nous allons de réunion en réunion et qu'il est temps de passer rapidement à la mise en œuvre. L'administration promet une entrée en vigueur de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## La vie des sections CFDT-MAE

### Section Nantes

**Go** MME nous l'avions annoncé précédemment, l'intersyndicale du MAEDI a demandé au directeur général de l'administration, dans une lettre en date du 14 octobre dernier, d'accorder aux anciens agents du Tripode encore en activité cinq jours de congés supplémentaires par an. Cette demande s'inscrivait dans le cadre de l'engagement pris par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault en 2014 de mettre en place des mesures d'« assouplissement des règles de temps de travail » pour ces agents. Notre demande a été entendue et acceptée par l'administration.

## Sommaire

<b>La CFDT répond au ministre sur la sécurité des implantations et des agents, sur le MAEDI 21 et le dialogue social</b>	<b>p. 1-2</b>
<b>Calendrier</b>	<b>p. 2</b>
<b>La rénovation du Quai d'Orsay se précise mais des incertitudes demeurent</b>	<b>p. 3-4</b>
<b>Remplacement de l'indemnité exceptionnelle par une indemnité dégressive : une opération pas vraiment neutre pour les agents</b>	<b>p. 5-6</b>
<b>Compensation horaire pour la pause méridienne des agents du bd des Invalides</b>	<b>p. 7</b>
<b>La vie des sections CFDT-MAE</b>	<b>p. 8</b>

## Le MAE et la CFDT sont en deuil



*C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Denis Pietton. Ceux d'entre nous qui ont eu la chance de le connaître ont pu apprécier sa bienveillance, son sens de l'écoute, son constant respect de chacun et son attachement aux valeurs qui nous sont chères. C'était un honneur pour la CFDT qu'il ait accepté de porter le mandat d'élu à la CAP des ministres plénipotentiaires et une chance pour les collègues qu'il représentait.*

*Nos pensées vont à ses proches.*